

Amundi Index Solutions

Société d'investissement à capital variable
Siège social : 5, Allée Scheffer
L-2520 Luxembourg – Grand-Duché de Luxembourg
R.C.S. de Luxembourg B206-810
(la « Société »)

Luxembourg, le 09 avril 2025

AVIS AUX ACTIONNAIRES du compartiment AMUNDI MSCI NORDIC (le « Compartiment »)

Chers Actionnaires,

Nous vous informons par la présente que le conseil d'administration de la Société (le « **Conseil d'administration** ») a décidé de modifier la méthode de réplification du Compartiment à compter du 3 juin 2025 (la « **Date d'effet** »).

Par conséquent, à cette date, la méthode de réplification de l'indice utilisée par le Compartiment passera de la réplification indirecte à la réplification directe.

Actuellement, l'exposition du Compartiment à la performance de son indice est obtenue par le biais d'opérations et/ou d'instruments financiers dérivés, comme décrit plus en détail aux sections « Processus de gestion » et « Techniques et instruments ayant pour objet des titres et instruments dérivés » de l'annexe du Compartiment.

À compter de la Date d'effet, le Compartiment réalisera son objectif d'investissement en investissant directement dans une gamme de valeurs mobilières ou d'autres actifs éligibles qui comprendront habituellement les composantes de l'Indice.

Afin d'optimiser cette méthode de réplification directe et de réduire les coûts d'investissement direct dans toutes les composantes de son indice, le Compartiment peut décider d'utiliser une technique d'optimisation, comme l'« échantillonnage », décrit à la section « Méthodes de réplification pour le compartiment géré passivement » du prospectus de la Société (le « **Prospectus** »).

Veillez noter que ce changement ne concerne que la manière dont le Compartiment vise à reproduire la performance de son indice. L'objectif d'investissement du Compartiment restera inchangé.

À la suite de la mise en œuvre de ce changement, le Prospectus sera modifié en conséquence.

• Si les Actionnaires ne sont pas d'accord avec cette modification, les Actionnaires qui souscrivent ou rachètent habituellement des Actions du Compartiment sur le marché primaire peuvent racheter leurs Actions sans frais (à l'exception des frais acquis par le Compartiment pour empêcher la dilution de l'investissement des actionnaires), pendant une période d'un mois à compter de la date du présent avis, qui est uniquement notifié sur le site web de la Société dédié aux avis aux actionnaires, conformément au Prospectus.

• Nous attirons l'attention des Actionnaires sur le fait que, si les Actions du Compartiment sont vendues sur un marché ou une bourse, les Actionnaires peuvent se voir facturer des commissions de courtage sur la vente d'Actions du Compartiment.

• Si les Actionnaires sont d'accord avec les modifications, aucune action n'est requise de la part des Actionnaires.

Le Prospectus sera mis à disposition par la Société de gestion sur simple demande ou pourra être consulté sur les sites web www.amundi.com et www.amundiETF.com à la Date d'effet ou aux alentours de celle-ci.

Veillez recevoir, Madame, Monsieur, l'assurance de nos salutations distinguées.
Pour le Conseil d'administration.